

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D243
au territoire des communes de LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES
TRAVAUX
Entretien des fossés
Section hors agglomération
du 16 octobre 2023 au 30 novembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 11/10/2023, par laquelle le CER de Rinxent, fait connaître le déroulement des travaux Entretien des fossés, du 16 octobre 2023 au 30 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Entretien des fossés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D243 du PR 4+1110 au PR 6+214, au territoire des communes de LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES, hors agglomération, du 16 octobre 2023 au 30 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES,

Considérant l'information faite auprès de la MDADT du Calaisis,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARQUISE et de GUINES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D243 du PR 4+1110 au PR 6+214, hors agglomération, sur le territoire des communes de LANDRETHUN-LE-NORD et PIHEN-LES-GUINES, du 16 octobre 2023 au 30 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D250 et D231 au territoire des communes de LANDRETHUN-LE-NORD, PIHEN-LES-GUINES, et CAFFIERS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 13 octobre 2023



Signé électroniquement par
Pascal DENAES
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Boulonnais